

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 201

présenté par
M. Lamour

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 8 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En instituant une priorité au profit de certains jeunes, en fonction du lieu où ils ont résidé ou effectué une partie de leurs études secondaires pendant une durée minimale fixée par décret, cette disposition méconnaît le principe d'égalité.

De plus, le critère retenu est flou et inopérant, et ne rend pas compte de la diversité des réalités sociales et des situations individuelles.